

Fiche n°1 : Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique	Intitulé	Projet (à cocher par le pétitionnaire)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter (*1)
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	⊠ Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

^(*1) Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau cidessus et qui est joint à la présente déclaration.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom (ou raison sociale) : SOCIETE TSF
Tél : 01 49 17 60 00

Adresse : 30, avenue George Sand contact@tsf.fr

Code Postal : 93 200 Ville : Saint-Denis

N° SIRET: 38947151700190

Représenté par : Florent GOURSAT f.goursat@tsf.fr / 06 68 23 76 16

LE DEMANDEUR EST UN ORGANISME D'ETAT, UNE COLLECTIVITE OU LEURS GROUPEMENTS ? □ OU ☑ NON

Si oui, les éléments de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en lie-de-France, publié le 23 octobre 2013, doivent être présentés ci-après ou en annexe du dossier.

2. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION

CREATION D'OUVRAGE : □ OUI ⊠ NON	REMPLACEMENT D'OUVRAGE : □ OUI NON
<u>Si création d'ouvrage :</u> Date prévisionnelle de commencement des travaux :	Si remplacement d'ouvrage: Date de création de l'ancien forage ://
DECLARATION D'EXISTENCE : ⊠ OUI ⊠ NON	Abandonné le :////////
Si déclaration d'existence : Octobre 2024	(ex: 08035X0398/F) disponible à l'adresse suivante http://infoterre.brgm.fr/ Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement :/





LE PROJET. DANS SON ENSEMBLE. A-T-IL FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT ? 🗹 OUI 🗏 NON

L'opération d'aménagement sera réalisée sur une superficie d'environ 53 ha. Au regard de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et de l'emprise au sol au sens de l'article R. *402-1 du même code, le projet d'aménagement est soumis à une étude d'impact. Le projet est situé sur les parcelles 0002, 0096, 0025, 0139, 0183, 0182, 0331, 0441, 0552, 0551, 0329, 0445, 0443, 0370, 0180, 0401, 0399 et 0400.

LE PROJET EST-IL EN LIEN AVEC UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ? □ OUI ☑ NON

D'après les informations disponibles sur Géorisques, l'ICPE la plus proche se situe à 220 m du projet (WIAME RM). Il s'agit d'une activité de collecte de déchets non dangereux, dont le régime en vigueur est l'autorisation.

LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES

La société TSF envisage la construction de plateaux de tournage, d'ateliers, de bâtiments de stockage, de locaux d'accompagnement et de décors de studio de cinéma grâce au réaménagement d'anciennes pistes de l'aérodrome de Coulommiers Voisins sur la commune de Maisoncelles-en-Brie (77). Le projet concernant une superficie d'environ 53 ha consiste en la construction de nouveaux ateliers, bâtiments modulaires et de décors (cf. **figure 2**).

Au vu du contexte hydrologique, géologique et hydrogéologique au droit du site (décrit dans la partie suivante), les infrastructures prévues sont susceptibles d'interférer avec la nappe superficielle.

Dans le cadre de la pré-instruction d'une étude d'impact et d'un dossier d'autorisation environnementale vis-à-vis de ce projet, la DDT a demandé la réalisation d'une étude hydrogéologique. Il était donc nécessaire de réaliser 6 piézomètres afin de mesurer le niveau des nappes superficielles au droit du site et réaliser une étude prévisionnelle des Niveaux des Plus Hautes Eaux souterraines à l'issu d'un suivi piézométrique (qui n'a pas encore été mis en place à ce jour). Une note hydrogéologique a été réalisée au préalable le 01/10/2024 à partir des premières observations de terrain.



RESUME NON TECHNIQUE

La société TSF souhaite construire des ateliers, bâtiments modulaires, et des décors sur d'anciennes pistes de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins sur la commune de Maisoncelles-en-Brie (77). Dans le cadre de ce projet, une étude d'impact et un dossier d'autorisation environnementale unique sont nécessaires. Dans le cadre de la pré-instruction de ces dossiers, la DDT a demandé la réalisation d'une étude hydrogéologique. Le projet représente une superficie d'environ 53 ha.

Le terrain se situe sur un plateau, entre 143,5 et 145,5 m NGF.

D'après les données disponibles sur la Banque du Sous-Sol (BSS) et l'étude géotechnique G2-AVP réalisée le 13/11/2023 par GINGER CEBTP (réf. BEP1.N.1222-003 Version A), la géologie rencontrée au droit du site est la suivante :

- Limons des Plateaux (LP): limons et sables fins d'une épaisseur pouvant atteindre jusqu'à 8 m;
- Marno-calcaire et Meulière de Brie (g1b): marno-calcaire beige blanchâtre altéré sous la forme d'argiles à meulières jusqu'à environ 13 m de profondeur;
- Argiles Vertes de Romainville (g1a): argiles vertes à rognons puis glaises à cyrène jusqu'à environ 19 m de profondeur;
- Marnes Supragypseuses (e7b) au-delà.
- Calcaire de Saint-Ouen, à partir d'environ 40,0 m NGF.

Un extrait de la carte géologique (feuille n°185 – COULOMMIERS) est disponible en figure 3.

Le site n'est pas traversé par un cours d'eau, mais l'extrémité ouest du projet est proche d'une source (ru Saint-Blandin). Le plateau est également incisé par le ru de Liéton, à l'est et par le ru de la Fosse aux coqs, au nord. La commune de Maisoncelles-en-Brie n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le projet est cependant concerné par la présence de zones humides, objet d'un diagnostic zone humide (réf. 1028405-03 du 09/08/2023) réalisé par GINGER BURGEAP (cf. figure 4).

D'un point de vue hydrogéologique, les premières nappes rencontrées au droit du projet sont contenues dans les remblais et dans les limons dont la base est constituée par les Argiles à Meulières, et dans le Marno-calcaire de Brie.

Dans ce cadre, la société GINGER CEBTP a mis en place 6 piézomètres 51/60 mm :

- 4 piézomètres courts (Pz1C, Pz2C, Pz3C et Pz4C) de 6 m de profondeur captant la nappe superficielle contenue dans les remblais et limons (crépinés de 2 à 6 m);
- 2 piézomètres longs (Pz1L et Pz2L) de 15 m de profondeur captant le Calcaire de Brie. Ils seront crépinés de 10 à 15 m.

Ces ouvrages sont décrits en partie descriptive des travaux et leurs coupes sont disponibles en **annexe 2**. Ils ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur et seront rebouchés selon les règles de l'Art à la fin des travaux. Lors des travaux, toutes les précautions ont été prises afin de ne pas impacter les milieux environnants, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.

Cette opération relève de la rubrique 1.1.1.0 des articles L.214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement, relative à la création de puits ou d'ouvrages souterrains. Au titre de cette rubrique, la mise en place de piézomètre est soumise au régime de déclaration.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. La BSS recense des forages d'eau dans le Lutétien et dans le Dogger, mais ce sont des forages de reconnaissance pour les hydrocarbures. Ces formations ne concernent par le projet.

D'après le site internet de l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN) qui recense le patrimoine naturel sur le bassin Seine-Normandie, le site d'étude n'est ni concerné par le réseau Natura 2000 ni par une ZNIEFF. Le site NATURA 2000 (Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin, réf. FR1100814) et la ZNIEFF (Bocage de Saint-Augustin, réf. 110020128) les plus proches se situent respectivement à 12,6 km au nord-est et à environ 4,5 km au sud du projet. Enfin, les piézomètres ont été posés en dehors de zones à préserver ou à traiter d'après la carte de la trame verte et bleue des départements de la Région Ile-de-France (Planche 08), disponible sur le site de la DRIEAT-IF. La localisation du projet vis-à-vis de ces éléments est présentée en **figure 8**, en **figure 9** et en **figure 10**.

Au vu des éléments présentés dans ce dossier, la mise en place des piézomètres au droit du site n'a pas eu d'incidence prévisible sur son environnement (eaux souterraines, eaux superficielles, milieux aquatiques et zones naturelles).



Aucune mesure d'accompagnement visant à réduire ou compenser les effets du projet sur l'eau et les milieux aquatiques n'apparait donc nécessaire. Toutefois, des mesures d'évitement et de prévention des risques ont été prises : surveillance des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute perte ou égoutture de produits potentiellement polluant (hydrocarbures). Par ailleurs, les piézomètres ont été réalisés dans les règles de l'art en tenant compte des normes en vigueur.

3. USAGE DE L'OUVRAGE

_	
 ✓ Reconnaissance : ✓ Pour la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre) → Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau 	Analyse des eaux prélevées : □ OUI ☑NON Essai de pompage : □ OUI ☑ NON Si oui : ■ □ Rejet en milieu naturel ■ □ Raccordement à un réseau d'assainissement (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)
☐ Arrosage :	Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) : Débit nominal prévisionnel du prélèvement (m3/h) : Période d'arrosage : du au Surface d'arrosage prévue (m²) : L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant arrosage ? □ OUI □ NON Si OUI, volume de la réserve (m³) :
Géothermie :	Volume total prévisionnel prélevé (m3/an) : Débit nominal du prélèvement (m3/h) : Réinjection dans la même nappe des eaux prélevées pour la géothermie : OUI NON Si non : Rejet en milieu naturel Raccordement à un réseau d'assainissement (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)
□ Rabattement de nappe de chantier de génie-civil : • □ Temporaire • □ Permanent	Volume total prévisionnel prélevé (m3/an) : Débit nominal du prélèvement (m3/h) : Rabattement de nappe : Rejet en milieu naturel Raccordement à un réseau d'assainissement (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)
□ Autres (a préciser) :	□ Autres (à pr éciser) :



4. LOCALISATION DES OUVRAGES

Un plan de localisation de l'ouvrage et du cadastre seront annexés à la présente fiche

Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : Remblais et limons

Profondeur (m): 6 mètres

Coordonnées de l'ouvrage (Lambert 93) : Pz1C

Altitude (Z) du point d'implantation : 143 m NGF (sol)

Commune d'implantation de l'ouvrage : Maisoncellesen-Brie (77)

Adresse : Aéroport de Coulommiers Désignation cadastrale - Section : 0C

N° Parcelles: 0399

Si plusieurs ouvrages:

Profondeur (m): 6 mètres

Coordonnées du 2ème ouvrage (Lambert 93) : Pz2C X:700 382 m Y: 6 860 264 m Altitude (Z) du point d'implantation : 143 m NGF (sol)

Désignation cadastrale - Section: 0025

Profondeur (m): 6 mètres

Coordonnées du 3^{ème} ouvrage (Lambert 93) : Pz3C X:699 463 m Y: 6 860 287 m Altitude (Z) du point d'implantation : 144 m NGF (sol)

Désignation cadastrale - Section: 0370

Profondeur (m): 6 mètres

Coordonnées du 4ème ouvrage (Lambert 93) : Pz4C X:700 024 m Y: 6 860 406 m Altitude (Z) du point d'implantation : 146 m NGF (sol)

Désignation cadastrale - Section : 0182

Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : Calcaire de Brie

Profondeur (m): 15 mètres

Coordonnées de l'ouvrage (Lambert 93) : Pz1L

X: 699 469 m Y: 6 860 618 m

Altitude (Z) du point d'implantation : 143 m NGF (sol)

Commune d'implantation de l'ouvrage : Maisoncellesen-Brie (77)

Adresse : Aéroport de Coulommiers Désignation cadastrale - Section : 0C

N° Parcelles: 0180

Si plusieurs ouvrages :

Profondeur (m): 15 mètres

Coordonnées du 2ème ouvrage (Lambert 93) : Pz2L X:700 373 m Y: 6 860 255 m Altitude (Z) du point d'implantation : 143 m NGF (sol)

Désignation cadastrale - Section: 0025

Distance par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués.



Distance du lieu d'implantation prévue par rapport à :	Minimum réglementaire* (Arrêté du 11/09/2003)	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)	
- Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	(200 m)	220 m	
- Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	Les ouvrages ont été implantés de façon à	
- Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	éviter toutes canalisations ou ouvrages enterrés	
- Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	Néant	
- Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	Néant	
Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîch			
- Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	Néant	
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	(35 m)	Néant	
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	(100 m)	Néant	

Mesures prises dans le cas où la distance prévue serait inférieure au minimum réglementaire

Les piézomètres ont été implantés de façon à éviter toutes canalisations ou ouvrages enterrés. Des DICT ont été faites au préalable et les ouvrages piézométriques ont été implantés en prenant en compte les plans des réseaux.



L'ouvrage est-il situé :

☐ En zone de risques naturels et technologiques http://www.prim.net/: ☑ Inondations ☑ Mouvements de terrain ☐ Anciennes carrières ☐ Technologiques	☐ En Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znieff La zone naturelle sensible la plus proche se trouve à 4,5 km au sud du site d'étude (Bocage de Saint-Augustin, réf. 110020128). Les zones naturelles sensibles autour du site d'étude
☐ Dans un périmètre de protection de captage	sont présentées en figure 8 et en figure 9.
d'eau potable : http://ars.iledefrance.sante.fr ☐ Sur un ancien site industriel : https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/base-de-donnees/casias	☑ Dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : http://gesteau.eaufrance.fr/sage Le site d'étude est localisé dans l'emprise d'un SAGE
Les sites BASIAS autour du site sont présentés sur la figure 6.	(Petit et Grand Morin, approuvé le 21 octobre 2016).
Le site BASIAS le plus proches est à 1,5 km du site (société POILET et Entretien Réparations Avions référencée IDF7706858).	La pose des 6 piézomètres est compatible avec les orientations du SAGE.
☐ Sur un ancien sol pollué : https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/base-de-donnees/casias Les sites BASOL autour du projet sont présentés sur la figure	□ Dans le périmètre d'un site classé ou inscrit : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites- classes-et-inscritshtml
7. Le site BASOL le plus proche se trouve à 3 km du projet (société PECHINEY référencéeSSP000643801 et fermée	Date de dépôt de la Demande d'Intention de Commencement de Travaux en mairie (DICT) :
depuis le 16 janvier 2006).	Les DICT ont été réalisées afin d'éviter tout réseau.
Si oui à l'une au moins des rubriques ci-dessus, dispositions particulières prévues :	
Les ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art avec la mise en place d'un bouchon d'argiles et d'une cimentation à l'extrados des ouvrages, ainsi qu'une tête de protection ras de sol, afin d'éviter les infiltrations d'eau dans la nappe. Le risque de pollution des eaux souterraines est donc limité.	
Les ouvrages sont également sélectifs, ils ne mettent pas en communication les différents aquifères.	
	1



5. INCIDENCES ET IMPACTS DU PROJET

Ouvrages voisins:

Le demandeur doit évaluer théoriquement l'influence de son projet sur les ouvrages voisins.

Lister les ouvrages situés autour du projet et les indiquer, ainsi que votre projet, sur un plan au 1/25 000 eme. Vous pouvez trouver les informations sur les sites Internet suivants : http://infoterre.brgm.fr/; http://www.eaufrance.fr/

Les ouvrages listés ci-dessous concernent les ouvrages recensés sur la Banque de données du Sous-Sol (cf. **figure 5**). D'après les informations de la BNPE, des captages AEP et industriels sont présents sur la commune de Coulommiers, de l'autre côté du Grand Morin par rapport au projet. Aucun captage n'est présent sur la commune de Maisoncelles-en-Brie. Le site n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection de captage AEP.

Code BSS	Nature de l'ouvrage	Profondeur (m)	Formation captée	Utilisation	Distance par rapport au site (m)
BSS000PQAP	Forage	125	Lutétien	Hydrocarbures (rebouché)	470
BSS000PQAS Forage 123 Lutétien		Lutétien	Hydrocarbures (rebouché)	800	
BSS000PQAV Forage 125		Lutétien	Hydrocarbures (rebouché)	2100	
BSS000PPZM	Forage	1942	Malm Forage stoppé au Dogger (Callovien, Bathonien)	Hydrocarbures (rebouché)	920
BSS000PQAR	Forage	96	Lutétien	Hydrocarbures (rebouché)	1600

Aucun forage de la BSS-Eau captant les remblais, les limons et le Calcaire de Brie n'est présent à proximité du projet. A noter toutefois que les données recensées en BSS sont relativement anciennes et que cette base de données n'est pas forcément remise à jour. Les travaux de forage n'ont eu aucun impact sur les ouvrages voisins et la ressource en eau souterraine.

6. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le forage doit être compatible avec le SDAGE 2022-2027 et avec les orientations suivantes :

- ☑ Réduire les pollutions à la source (orientation fondamentale 3)
- ☑ Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes (orientation 4)

Les piézomètres ont été réalisés conformément à l'arrêté du 11 Septembre 2003, à la norme NF X 10-999 d'Août 2014 ainsi qu'aux règles de l'Art. Lors de la mise en place des ouvrages, la nappe captée a été protégée de toute infiltration depuis la surface par la mise en place d'un bouchon étanche de bentonite, ainsi qu'une cimentation jusqu'à la surface (tête d'ouvrage : bouchon étanche et ras de sol). Par ailleurs, les piézomètres sont sélectifs, ils ne mettent pas en communication les différents aquifères.

Lors de la réalisation des piézomètres, les moyens de surveillance mis en place ont été les suivants :

- surveillance des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute perte ou égoutture de produits potentiellement polluants (hydrocarbures);
- tenue d'un cahier de chantier par l'entreprise de forage indiquant l'avancement du chantier et les difficultés rencontrées.



7. ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Nom (ou raison sociale): GINGER CEBTP

Adresse: 12, avenue Gay Lussac

Code Postal: 78 990

Ville : Elancourt Tél : 01 30 85 24 39

Courriel: cebtp.accueil@groupe-cebtp.com

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ?

□OUI ☑NON

Date de début des travaux : Octobre 2024

Durée des travaux : 1 mois

8. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Afin d'é	viter tout	mélange	e d'eau	entre	les c	différentes	nappes	rencontrées,	lorsqu'un	forage	traverse	plusieurs	nappes,
celles q	jui ne son	t pas exp	oloitées	doive	nt êti	re masqué	es de m	anière étancl	he.				

Procédé de forage retenu :

□ Forage au battage

□ Forage au rotary :

□ Forage au marteau de fond de trou

□ Puits par havage

☑ Autres, précisez : Carottage

PRE-TUBAGE

Diamètre de pré-forage : Hauteur du pré-forage :

Diamètre intérieur / extérieur du pré-tubage :

Nature:

TUBAGE

Diamètre de forage : 130 mm en carottage

Hauteur crépinée : de 2 m de profondeur à 6 m de profondeur pour PZ1C, PZ2C, PZ3C et PZ4C, 10 à 15 m de profondeur pour PZ1L et PZ2L.

Diamètre intérieur / extérieur du tubage : 51/60 mm

Nature: PVC

CIMENTATION

Mode opératoire : cimentation annulaire

Hauteur de cimentation, cotes de la cimentation prévue :

Pz1C, Pz2C, Pz3C et Pz4C : cimentation de 0 à 1,5 m de profondeur, bentonite de 0,5 à 2 m et massif filtrant au droit des crépines jusqu'au fond de l'ouvrage

Pz1L, Pz2L: cimentation de 0 à 9 m de profondeur, bentonite de 9 à 10 m et massif filtrant au droit des crépines jusqu'au fond de l'ouvrage

Nature : laitier de ciment

DEBLAIS DE FORAGE, BOUES ET EAUX EXTRAITES

Devenir des déblais :

Les déblais ont été envoyés dans une filière de traitement adaptée.

Dispositif de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu :

En phase chantier, toutes les précautions ont été prises pour prévenir les risques de pollution conformément aux règles de l'art et notamment :

- éloignement des produits éventuellement polluants des forages;
- utilisation de matériel propre ;
- stockage et envoi en filières de traitement adaptées.



9. MODALITES DES ESSAIS DE POMPAGE

□ Rejet en réseau d'assainissement
Débit nominal de la pompe (m³/h) :
Capacité totale maximale de la pompe (m³/h):
Débit journalier maximal prévisionnel (m3/j) :
Volume total prélevé pour les essais (m3) :
Durée des pompages (h/j) :
Nom du gestionnaire de réseaux : (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

10. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES DÉBITS

11. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Dispositif(s) de sécurité installé(s) sur la tête du forage :

Bouchon étanche, cimentation et tête de protection ras de sol.

Disposition(s) pour éviter l'accumulation des eaux de ruissellement :

Bouchon étanche, cimentation et tête de protection ras de sol.

Description des maintenances prévues sur le forage :

Aucune maintenance nécessaire



12. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est une pièce obligatoire du dossier.

Le formulaire à compléter est accessible à l'adresse http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html. Cette pièce doit être jointe à votre dossier même si votre projet ne génère pas d'incidences sur un site NATURA 2000 à proximité (remplissage de la 1ère partie seulement). Il doit être transmis en 3 exemplaires.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 <u>lorsqu'il permet de conclure à l'absence</u> d'incidence.

Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

<u>Dossier de déclaration à retourner en 3 exemplaires au guichet unique de l'eau, accompagné :</u>

- D'un plan de situation au 1/25 000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejet éventuel ;
- D'un extrait du plan cadastral des parcelles concernées portant l'implantation de l'installation;
- D'une copie des autorisations et récépissés de déclaration pour les forages déjà exploités ;
- D'une coupe technique prévisionnelle du forage ;

Cette procédure est une aide à la déclaration.

Elle ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des demandes du service en charge de la police de l'eau concernant l'incidence du projet sur l'environnement.

Le service instructeur peut exiger des pièces complémentaires s'il le juge nécessaire.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16/10/2024





Déclaration de 6 piézomètres au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la Loi sur l'Eau 1. Eléments graphiques

1. Eléments graphiques



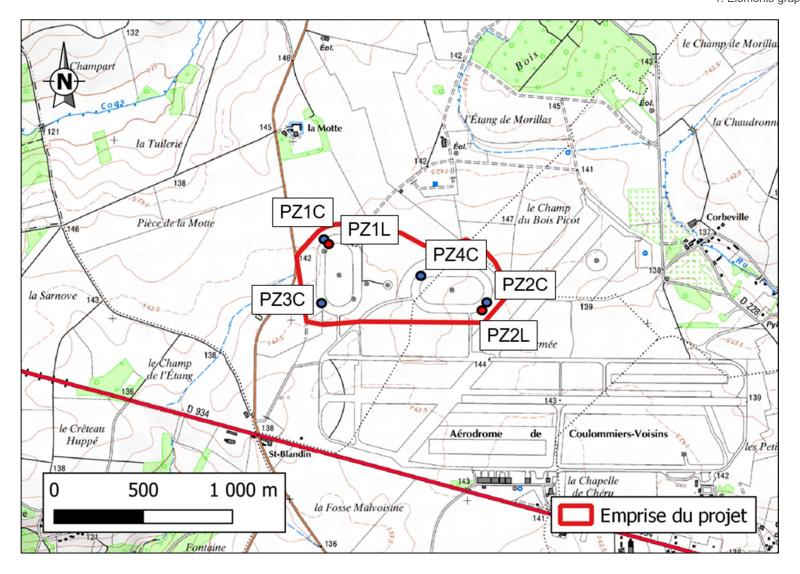


Figure 1 : Localisation du site d'étude (fond : SCAN 25®, IGN)



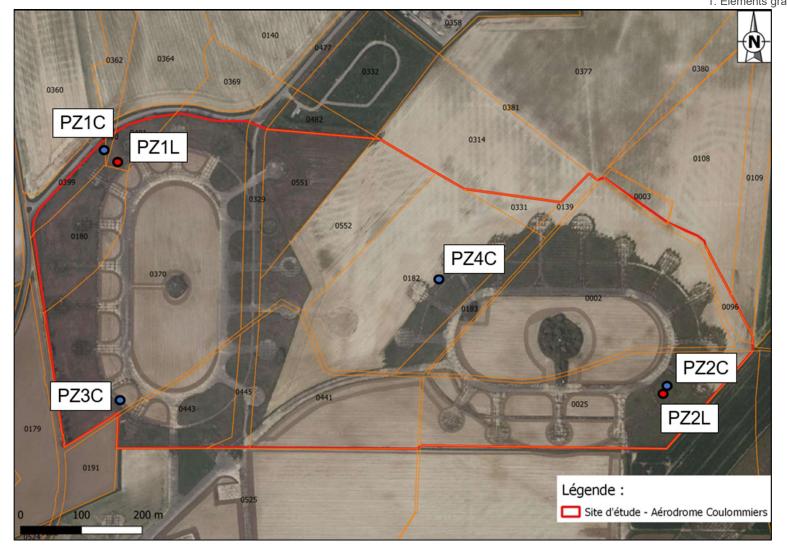


Figure 2 : Localisation cadastrale du site étudié (fond : RGE BD ORTHO®, cadastre : cadastre.gouv)



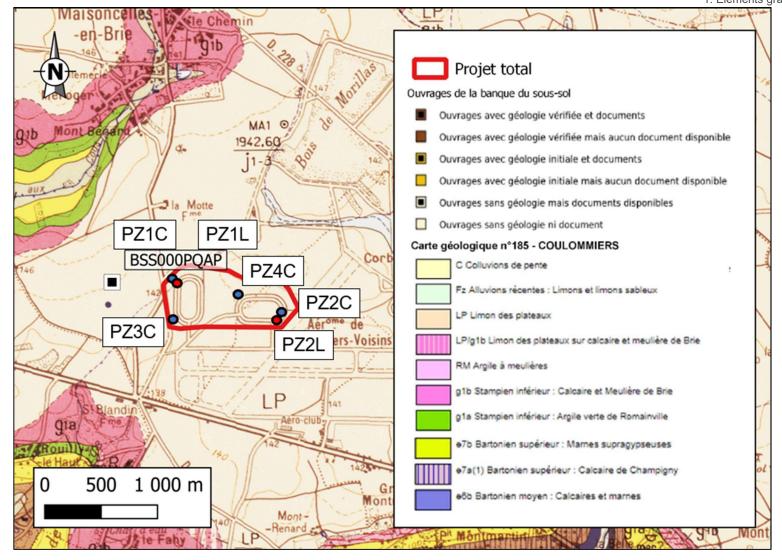


Figure 3 : Extrait de la carte géologique (feuille n°185 – COULOMMIERS, BRGM)



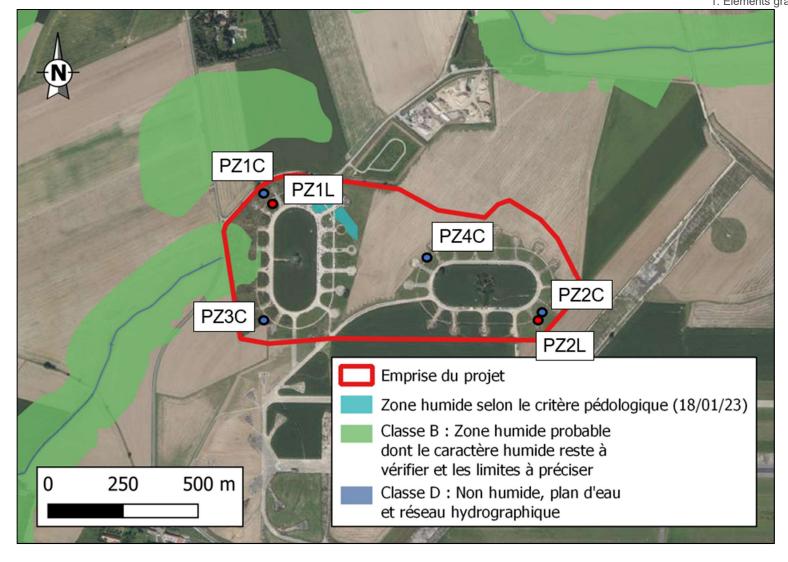


Figure 4 : Zone humide identifiée selon le critère pédologique (Fond : BD ORTHO®, IGN)



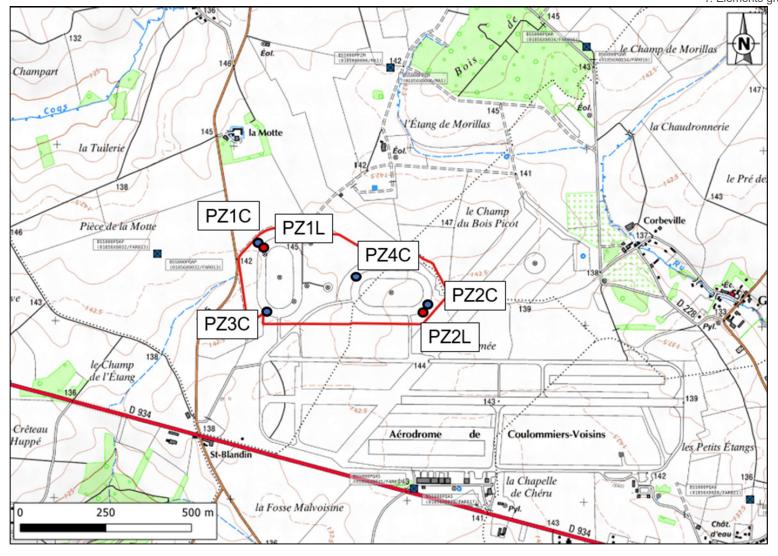


Figure 5 : Localisation des ouvrages recensés sur la BSS-Eau (Fond : SCAN25®, IGN, Source : BRGM, 2024)



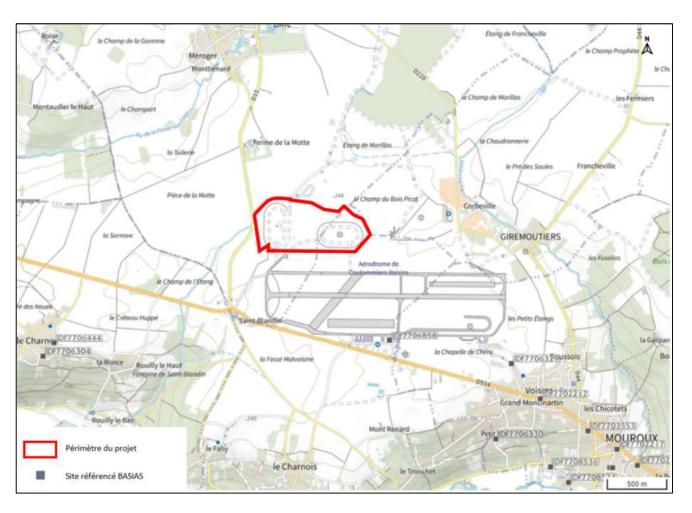


Figure 6 : Localisation des sites de la CASIAS (Carte des Anciens Sites et Activités de Service) dans un rayon de 250 m autour du projet (Fond : SCAN25®, IGN, Source : Géorisques, 2024)



Déclaration de 6 piézomètres au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la Loi sur l'Eau

1. Eléments graphiques

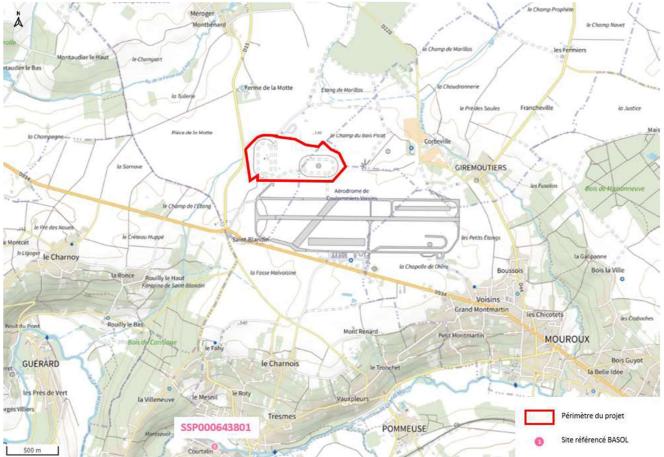


Figure 7 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics (ex-BASOL) (Fond : SCAN25®, IGN, Source : Géorisques, 2024)



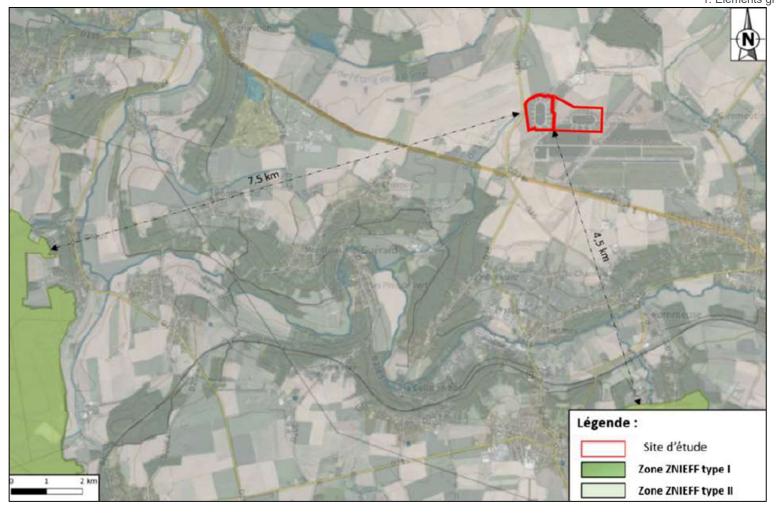


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF de type I et II à proximité du projet (Source : INPN (2024), fond : BD ORTHO®, IGN)





Figure 9 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site (Source : INPN (2024), fond : SCAN100®, IGN)



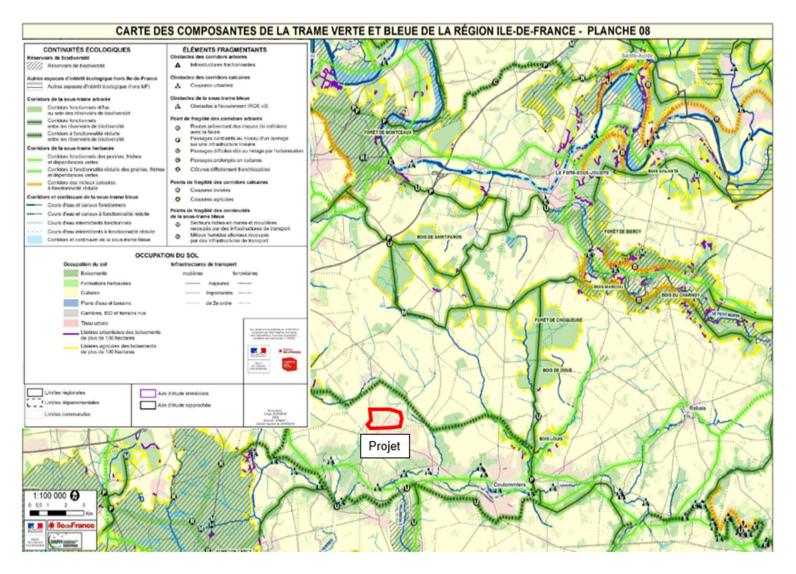
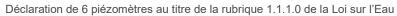


Figure 10 : Carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Île-de-France – Planche 08 (Source : DRIEAT IF, 2023)

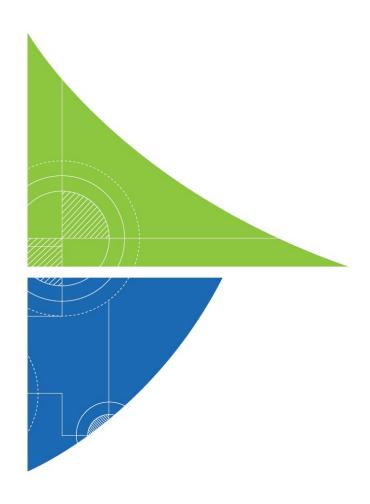








ANNEXES





Annexe 1. Formulaire Natura 2000

Cette annexe contient 19 pages.





PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

FORMULAIRE D'EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.



Pour qui?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	SOCIETE TSF
Commune et département	Saint-Denis (93)
Adresse	30, rue George Sand
Téléphone/ Fax	01 49 17 60 00
E-Mail	contact@tsf.fr
Nom du projet	Construction de plateaux de tournage, d'ateliers, de bâtiments de stockage, de locaux d'accompagnement et de décors de studio de cinéma sur l'Aérodrome de Coulommiers-Voisins – MAISONCELLES-EN-BRIE (77)



PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation. Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

⊠Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné,
l'évaluation est terminée
☐Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
☐ Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement /décret du 09/04/10) :
item n°4
☐ Liste locale 1 (décret du 9/04/10) -Arrêté Préfectoral (AP) du item n°
☐ Liste locale 2 (décret du 16/08/11) - AP duitem n°



ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, .., etc...).

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹

	•	
	Le projet est situé :	
	Nom de la (des) commune(s) : Maisoncelles-en	-Brie
	N° Département : 77	
	Lieu-dit:	
	Référence cadastrale : Sections : 0C,	Numéro : 0399, 0025, 03970, 0182, 0180
En	site(s) Natura 2000 ?	
Αc	haque DDT (et UTEA 93) de rajouter la liste des sites	Natura 2000 selon le département considéré
	□ Site Natura 2000 « FR	
	□ Site Natura 2000 (autre département,…) :	
-Hc	ors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?	
	. ,	

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (réf. FR1100814) : 12,6 km au nord-est

-c. Étendue / emprise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m^2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

Temporaire (ex : phase chantier)

- \boxtimes < 100 m² \Box de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.





▶ Déclaration de 6 piézomètres au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la Loi sur l'Eau Annexes

- □ de 100 à <1 000 m²	\square > 10 000 m ² (> 1 ha)			
Permanente :				
- ⊠ < 100 m²	\Box de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)			
- \square de 100 à <1 000 m²	\Box > 10 000 m ² (> 1 ha)			
Surface totale :				
-⊠ < 100 m²	\Box de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)			
-□ de 100 à <1 000 m²	□> 10 000 m² (> 1 ha)			
2- Longueur (si linéaire impacté) :				
3- Emprises en phase chantier : environ 5 m² par piézomètre, 30 m² au total				
4- Nombre de participants (le cas échéant) :Nombre de spectateurs (le cas échéant) :				
5- Aménagement(s) connexe(s) :				

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.



-d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, ou de l'installation de l'aménagement, ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention : 1- Projet, aménagement, manifestation : □ nocturne 2- Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue (jours, mois) Ou durée approximative en cochant la case correspondante : ⊠ < 1 mois ☐ de 1 an à < 5 ans ☐ 1 mois à < 1 an</p> permanent (> 5 ans) 3- Période ou date précise si connue : (de tel mois à tel mois) Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) : ☐ Printemps □ Été ☐ Hiver 4- Fréquence : □ unique □ chaque mois □ chaque année ☐ autre (préciser) : *travaux ponctuels* -e. Entretien / fonctionnement / rejet Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.). -f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles) Préciser le coût prévisionnel global du projet. Coût global du projet :(en TTC) ou coût approximatif (cocher la case correspondante): □ <5 000 € ☐ de 5 000 à < 20 000€ □ de 20 000 à < 100 000 € □ > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).



La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 au 1/50 000ème.	000ème ou
 □ Rejets dans le milieu aquatique □ Prélèvements d'eau □ Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres veriences de chantier, circulation □ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les □ Poussières, vibrations □ Pollutions possibles □ Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétiq plastique) □ Piétinements ☑ Bruits □ Autres incidences 	espèces)
Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminé	e:
La réalisation des piézomètres a engendré des vibrations, bruits et poussières da de 50 m tout au plus, au niveau de voiries. Les nuisances ont donc été ponctuelle travaux) et n'ont pas atteint la zone Natura 2000 la plus proche.	
Conclusions ETAPE 1	
ette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA	A 2000.
☒ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »☒ Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante	



ETAPE 2 Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

		Prairie de pâturage / fauche
		Culture (à préciser):
		Chasse
		Pêche
		Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre)
		Sylviculture
		Construite (ex : parking, constructions diverses) :
		Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :
		Autre (préciser l'usage) :
		Aucun
Comm	enta	aires :

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).



	E D'HABITAT 'UREL	Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
Milieux ouverts	Pelouse			
ou semi-ouverts	Exemple :			
semi-ouverts	pelouse calcaire			
	Pelouse semi- boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre 			
Milieux	Forêt de résineux			
forestiers	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre 			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Bloc			





Déclaration de 6 piézomètres au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la Loi sur l'Eau Annexes

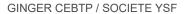
	Autre :
Zones humides	Fossé
	Cours d'eau
	Étang
	Mare
	Tourbière
	Gravière
	Prairie humide
	Autre :
Autre type de	Tunnel
milieu	Lisière
	Autre :





TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE:

GROUPES	Nom de l'espèce	1.1.1.1.1 Co cher	Autres informations
D'ESPÈCES	d'intérêt	si présente	(statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par
	communautaire	ou potentielle	l'espèce)
Plantes			
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Poissons			
Insectes			
Oiseaux			





Déclaration de 6 piézomètres au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la Loi sur l'Eau Annexes

Mammifères terrestres		
torrestres		

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo	1
Photo	2
Photo	3
Photo	4
Photo	5
Photo	6



2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple: cas d'une manifestation sportive

Type d'Habitat (Habitat naturel ou Habitat d'Espèces)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
Exemple : pelouse calcaire	100m2	Passage de participants (itinéraire)	Piétinement	

^{*} il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.



2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Exemple : Bondrée apivore	Course pédestre, passage de participants	_	Hors période de nidification	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type
d'habitat et surface) :
☐ Réversible
☐ Irréversible
Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :
☐ Réversible
☐ Irréversible
Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, reposalimentation):
☐ Réversible
☐ Irréversible
Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :
□ Non
□ Oui
A préciser :



Conclusions

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- ⋈ Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu): Issy-les-Moulineaux

Signature:



La (date): 16/10/2024

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :
 - Descriptif du projet
 - Carte de localisation précise du projet
 - Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
 - Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)
- Projets impactant un site Natura 2000 :
 - Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
 - Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.



ANNEXE 1: Où trouver l'information sur Natura 2000?

1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

Selon le département considéré, il serait intéressant de rajouter les sites internet de la DDT (ou UT EA), et autres structures (ex : PNR,...), et si nécessaire les coordonnées d'une personne référente Natura 2000 au sein de la DDT, ainsi qu'au sein de la structure animatrice ou gestionnaire d'espaces, personne qui a la meilleure connaissance du site et qui peut aider le plus en amont le porteur de projet

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature et Biodiversite.map

- DOCOB (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html

- Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Sur le site internet de l'INPN :

http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

Sur le site internet de la DRIEE

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

http://www.natura2000.fr/spip.php?article67

- Les guides méthodologiques nationaux

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

http://www.natura2000.fr/

- Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (2011)

http://www.natura2000.fr/spip.php?article228

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007
- Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)
- Les guides de la commission européenne
- « Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats
 92/43/CEE » :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- « Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision of art6 fr.pdf



ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leur incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

liste nationale, 29 items soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 en application du 1° du III de l'article L.414-4 du CE)

- I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :
- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme :
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier .
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors gu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;



- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 :
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;
- 29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.
- II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.



ANNEXE 3: Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. l'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.



Annexe 2. Plan d'implantation et coupes prévisionnelles des piézomètres

Cette annexe contient 3 pages.



